Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213500317-20251201-2025CM09_DEL116-DE

DELIBERATION N°116-2025

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 1er décembre 2025**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation :

Mardi 25 novembre 2025

Date d'affichage du compte rendu :

Question n°116 : Personnel communal – Fixation de la participation au financement risque santé dans le cadre d'un contrat labellisé

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Stéphane PIQUET**	X		
Mme	**Aline GUILBERT**		Abs	Stéphane PIQUET
M.	**Gilbert LE ROUSSEAU**	X		
Mme	**Isabelle MARCHAND-DEDELOT**	X		
M.	**Stéphane RASPANTI**		Abs	
Mme	**Margaret GUEGAN KELLY**	X		
M.	**Thierry FONTAINE**	X		
Mme	**Sterenn LECLERE**	X		
M.	**Alain JOSEPH**	X		
M.	**Jean-Pierre LOTTON**	X		
Mme	**Rachel SALMON**	X		
M.	**Mickael COIRE**	X		
Mme	**Nadine LEC'HVIEN**	X		
M.	**Olivier LEDOUBLE**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
Mme	**Anne DALL'AGNOL**	X		
M.	**Philippe ROCHER**	X		
Mme	**Sylvie PRETOT-TILLMANN**	X		
M.	**Olivier LE BIHAN**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
Mme	**Emma LECANU**	X		
Mme	**Lucia JOUANGUY**	X		
M.	**Guillaume ALLAIN**		Abs	
Mme	**Hadja DESILES**	X		
Mme	**Maryline GEAUD**		Abs	Sylvain HARDY
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213500317-20251201-2025CM09_DEL116-DE

	Secrétaire de séance : **Monsieur Olivier LEDOUBLE**

116-2025 PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT LABELLISE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu la réunion de dialogue social qui s'est tenue le 22 septembre 2025 avec les agents de la collectivité,

Vu le vote des agents actant majoritairement le choix de la labellisation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental du CDG 35 en date du 12/11/2025,

La commune de LA BOUËXIÈRE souhaite modifier le montant de sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé afin de se mettre en conformité avec le décret n°2022-581 en date du 20 avril 2022.

Monsieur Le Maire explique que dans un but d'intérêt social, il est proposé de moduler la participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :

Salaire selon l'indice majoré	Montant de participation
Indice majoré < à 367	19 €
Indice majoré compris entre 367 et 466	17 €
Indice majoré > à 466	15 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

➢**FIXER** le montant de la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus à compte du 1er janvier 2026.

➢ **DIRE** que les crédits nécessaires à son paiement seront inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°10 en date du 10 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213500317-20251201-2025CM09_DEL116-DE

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière